



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 12 septembre 2016 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1 août 2016 et de la séance extraordinaire du 23 août 2016**
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.3 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.4 Transferts budgétaires
 - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.6 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Autorisation pour conclure une entente avec la municipalité de Sainte-Flavie pour faire un appel d'offres commun pour la collecte des matières résiduelles
 - 5.2 Avis de motion pour la présentation d'un règlement amendant le règlement R-2013-175, étant un règlement d'emprunt pour la construction d'une conduite d'égout domestique - rue St-Viateur
 - 5.3 Félicitations à la jeune luçoise Éliane Jacques
 - 5.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
 - 5.5 Adoption du règlement numéro R-2016-223, amendant le règlement R-2013-190 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Luce
 - 5.6 Adoption du règlement numéro R-2016-224, pour, amendant le règlement R-2012-171 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité
6. **URBANISME**
 - 6.1 Demande à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agriculture (lots 3 464 972, 3 465 243 et 3 465 244)
 - 6.2 PIIA - 60, route du Fleuve Ouest
 - 6.3 PIIA - 62, route du Fleuve Ouest



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. LOISIRS

- 7.1 La course de la Classique de Sainte-Luce

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Achat de sel à déglacage
8.2 Achat de sable servant d'abrasif
8.3 Avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de pavage sur les rues Dechamplain et Saint-Antoine et pour construction d'un trottoir sur la route du Fleuve
8.4 Soumissions pour le projet de réfection des rues Dechamplain et Saint-Antoine
8.5 Soumissions pour le projet de prolongement du trottoir et mise en place de puisards - route du Fleuve

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Nomination d'un lieutenant au service de sécurité incendie

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Félicitations à M. Martin Roussel
11.2 Amendement à la résolution 2016-08-181
11.3 Demande de la Municipalité de Sainte-Luce dans le cadre du programme «Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées»
11.4 Feu OMH
11.5 Paiement d'une facture des architectes Proulx et Savard inc.
11.6 Participation de la Municipalité dans le cadre PIC 150
11.7 Signataire des documents dans PIC 150

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2016-09-196



No de résolution
ou annotation

2016-09-197

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1 août 2016 et de la séance extraordinaire du 23 août 2016

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1 août 2016 et de la séance extraordinaire du 23 août 2016 soient et sont acceptés.

FINANCES

2016-09-198

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 5 776 à 5 870, au montant de 310 045,06 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 58 573,72 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-09-199

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 168, au montant de 15 264,47 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-09-200

4.3 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu qu'une somme de 13 938,49 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans.



No de résolution
ou annotation

2016-09-201

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.4 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2016-96 à 2016-126 inclusivement au montant de 21 331 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2016-96	1 \$	02 11000 493	02 11000 951
2016-97	1 \$	02 12000 995	02 12000 951
2016-98	1 253 \$	02 19000 459	02 19002 411
2016-99	12 \$	02 32000 310	02 32000 411
2016-100	1 017 \$	02 33000 526	02 32000 526
2016-101	105 \$	02 70220 660	02 32000 660
2016-102	38 \$	02 32002 526	02 32001 526
2016-103	191 \$	02 33012 526	02 32009 526
2016-104	448 \$	03 41000 002	02 32107 411
2016-105	467 \$	03 41000 002	02 32108 411
2016-106	11 \$	02 33002 526	02 33001 526
2016-107	145 \$	02 35500 521	02 35500 640
2016-108	1 \$	02 35500 521	02 37001 951
2016-109	142 \$	02 41100 321	02 41100 331
2016-110	184 \$	02 41200 522	02 41200 521
2016-111	232 \$	02 41300 141	02 41301 141
2016-112	170 \$	02 41300 200	02 41301 200
2016-113	9 721 \$	03 41000 002	02 41301 521
2016-114	2 670 \$	03 41000 002	02 41400 521
2016-115	40 \$	02 41501 521	02 41500 521
2016-116	89 \$	02 45210 640	02 45210 411
2016-117	132 \$	02 32000 141	02 46000 141
2016-118	26 \$	02 32000 200	02 46000 200
2016-119	1 \$	02 61000 494	02 61000 951
2016-120	29 \$	02 70140 521	02 70140 522
2016-121	351 \$	02 70220 660	02 70140 660
2016-122	3 060 \$	01 23475 000	02 70150 447
2016-123	288 \$	01 26100 001	02 92133 840
2016-124	191 \$	01 26100 001	02 92145 840
2016-125	171 \$	01 26100 001	02 92172 840
2016-126	144 \$	01 21111 000	02 92172 840
TOTAL	21 331 \$		

2016-09-202

4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu qu'une somme de 13 305 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 13 196 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.



No de résolution
ou annotation

2016-09-203

2016-09-204

2016-09-205

2016-09-206

2016-09-207

2016-09-208

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.6 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 1 septembre 2016.

ADMINISTRATION

5.1 Autorisation pour conclure une entente avec la municipalité de Sainte-Flavie pour faire un appel d'offres commun pour la collecte des matières résiduelles

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, une entente avec la municipalité de Sainte-Flavie, pour faire un appel d'offres commun pour la collecte des matières résiduelles, tel que prévu à l'article 14.3 du Code municipal.

5.2 Avis de motion pour la présentation d'un règlement amendant le règlement R-2013-175, étant un règlement d'emprunt pour la construction d'une conduite d'égout domestique - rue St-Viateur

Avis de motion est donné par monsieur Yves G. Ouellette à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté, à l'effet d'amender le règlement R-2013-175, étant un règlement d'emprunt pour la construction d'une conduite d'égout domestique - rue St-Viateur.

5.3 Félicitations à la jeune luçoise Éliane Jacques

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce félicite la jeune luçoise *Éliane Jacques* qui fait maintenant partie des 30 danseurs sélectionnés pour le programme professionnel de danse de l'École supérieure de Ballet du Québec, poursuivant ainsi son rêve, sa passion.

5.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Stéphanie Gaudreault.

5.5 Adoption du règlement numéro R-2016-223, amendant le règlement R-2013-190 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce doit amender son code d'éthique et de déontologie des élus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le maire Paul-Eugène Gagnon, à la séance du 1^{er} août 2016 et que celui-ci l'a présenté;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été donné tel que prévu à l'article 11 de la loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Eugène Gagnon et unanimement résolu d'adopter le règlement qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Un article portant le numéro 3.1 est ajouté au règlement R-2013-190 et il se lit comme suit :

3.1 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la loi.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2016-09-209

5.6 Adoption du règlement numéro R-2016-224, amendant le règlement R-2012-171 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce doit amender le code d'éthique et de déontologie de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller Jocelyn Ross, à la séance du 1^{er} août 2016 et que celui-ci l'a présenté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et
unanimentement résolu d'adopter le règlement qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À la fin de la **Règle 3** du Code d'éthique et de déontologie des
employés de la municipalité de Sainte-Luce intitulée «**La discrétion et
la confidentialité**», le texte suivant est ajouté :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire
l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de
la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou
de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une
décision finale relativement à ce projet, contrat ou
subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la
Municipalité. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

URBANISME

2016-09-210

6.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agriculture (lots 3 464 972, 3 465 243 et 3 465 244)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande
présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du
Québec par Cauvela inc. afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une
sablière sur les lots 3 464 972, 3 465 243 et 3 465 244 du cadastre du
Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 214 (AGC) où cet
usage est permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage
de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact négatif sur le
développement économique de la région;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	L'emplacement se situe dans un secteur agricole dynamique mais il y aura remise à l'état agricole après l'exploitation du banc de sable.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	La restauration prévoit un retour à l'agriculture, le sol sera nivelé dans son ensemble et les pentes seront adoucies.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Une distance séparatrice minimale de 100 mètres doit être maintenue entre un puits individuel d'alimentation en eau potable et une sablière. Une distance séparatrice minimale de 150 mètres doit être maintenue entre une sablière et un usage du groupe HABITATION. Une distance séparatrice minimale de 60 mètres doit être maintenue entre une sablière et une voie publique.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Aucun emplacement disponible à l'intérieur du périmètre urbain.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Impact temporaire puisque les lots seront remis en culture après leurs exploitations.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Non-applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun morcellement
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services	Aucun effet significatif



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

d'utilité publique.	
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Obligation de chercher un autre terrain disponible.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de Cauvela inc. afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur les lots 3 464 972, 3 465 243 et 3 465 244 du cadastre du Québec.

2016-09-211

6.2 P.I.I.A. – 60, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour le 60, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constitué du lot 3 689 292 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3879-92-2117, à l'effet de permettre la construction d'un appentis de 8 pieds de profondeur par 16 pieds de longueur attenant au mur arrière du garage existant, le tout tel que montré sur les plans fournis par la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et tentent de donner une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée et uniforme sur l'ensemble des façades du bâtiment, soit de la planche blanche posée verticalement comme le garage existant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 60, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 60, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.



No de résolution
ou annotation

2016-09-212

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.3 P.I.I.A. – 62, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour le 62, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constitué du lot 3 689 315 du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3879-82-9404, à l'effet de permettre la construction d'une fondation sous la résidence existante. La résidence demeure au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 62, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 62, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

LOISIRS

2016-09-213

7.1 La course de la Classique de Sainte-Luce

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'autoriser la tenue de la course de la Classique de Sainte-Luce le dimanche 18 septembre 2016.

TRAVAUX PUBLICS

2016-09-214

8.1 Achat de sel à déglacage

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu de procéder à l'achat de 200 tonnes métriques de sel de déglacage, de la compagnie *Sel Warwick*, au coût de 107 \$ la tonne métrique, avant taxes en vigueur.

2016-09-215

8.2 Achat de sable servant d'abrasif

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu de procéder à l'achat de 1 000 tonnes de sable servant d'abrasif, de la compagnie *Construction BCK*, au coût de 7,06 \$ la tonne métrique, avant taxes en vigueur.

2016-09-216

8.3 Avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de pavage sur les rues Dechamplain et Saint-Antoine et pour construction d'un trottoir sur la route du Fleuve



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour décréter une dépense et un emprunt pour des travaux de pavage sur les rues Dechamplain et Saint-Antoine et pour la construction d'un trottoir sur la route du Fleuve.

2016-09-217

8.4 Soumissions pour le projet de réfection des rues Dechamplain et Saint-Antoine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des rues Dechamplain et Saint-Antoine le 17 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 septembre 2016 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a été faite par monsieur Antoine Vallières-Nolet, ingénieur du service de génie municipal de la MRC de La Mitis et que celui-ci a produit une recommandation à l'effet d'accepter la soumission de la compagnie «*Les Pavages laurentiens*» qui en l'occurrence est le plus bas soumissionnaire;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie «*Les Pavages laurentiens*» au montant de 97 131,74 \$.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet. Le tout conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

2016-09-218

8.5 Soumissions pour le projet de prolongement du trottoir et mise en place de puisards - route du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a procédé à l'appel d'offres public pour le prolongement du trottoir et la mise en place de puisards - route du Fleuve, le 24 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 septembre 2016 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a été faite par monsieur Antoine Vallières-Nolet, ingénieur du service de génie municipal de la MRC de La Mitis et que celui-ci a produit une recommandation à l'effet d'accepter la soumission de la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée* qui en l'occurrence est le plus bas soumissionnaire;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée* au montant de 141 834,31 \$ incluant les taxes.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet. Le tout conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Nomination d'un lieutenant au service de sécurité incendie

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de nommer monsieur André Jacques comme lieutenant au service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Luce.

10. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Félicitations à M. Martin Roussel

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce félicite monsieur Martin Roussel qui a reçu le prix Héron d'or dans le cadre de la cérémonie d'ouverture du Festi Jazz international de Rimouski. Monsieur Roussel est fondateur du programme Jazz-Pop qui permet à des jeunes musiciens d'acquérir une formation musicale dans un milieu professionnel et stimulant.

11.2 Amendement à la résolution 2016-08-181

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la résolution du conseil numéro 2016-08-181 soit amendée, en ajoutant le lot 3 464 853 du cadastre du Québec à la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par la compagnie *Claveau concassage et granulats Ltée* afin d'obtenir un renouvellement d'un chemin d'accès à une carrière.

11.3 Demande de la Municipalité de Sainte-Luce dans le cadre du programme «Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées»

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce présente un projet pour l'augmentation de la capacité des étangs d'épuration du secteur Sainte-Luce-sur-Mer, en ce qui a trait au traitement des eaux usées;

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

2016-09-223

11.4 Feu OMH

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce donne son consentement à la *Société d'habitation du Québec*, à l'effet qu'elle assumera jusqu'à 10 % des travaux de réparation de l'immeuble situé au 91, rue St-Pierre Est, suite à un incendie survenu le 27 juin 2016. Le coût des travaux est évalué à 24 202,24 \$ taxes incluses.

2016-09-224

11.5 Paiement d'une facture des architectes Proulx et Savard inc.

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu de payer la facture numéro 16244 des architectes Proulx et Savard, au montant de 6 369,62 \$.

2016-09-225

11.6 Participation de la Municipalité dans le cadre PIC 150

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150), pour le réaménagement (relocalisation de la salle communautaire Louis-Philippe-Anctil (PIC 150 / numéro 400050798);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce doit confirmer sa participation au projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce confirme sa participation financière au projet mentionné précédemment. La participation financière de la Municipalité couvrira l'ensemble du projet moins la subvention accordée dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

Dans le cadre de ce projet, la municipalité de Sainte-Luce n'utilisera pas le Fonds de taxe sur l'essence.

2016-09-226

11.7 Signataire des documents dans PIC 150

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le directeur général, monsieur Jean Robidoux signe pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, les documents nécessaires dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Appréciation des activités à la plage
2. Règlement pour les activités se tenant sur la Promenade (musique, vente d'objets)
3. Mini-bus face à la Promenade
4. Arrêt – coin des rues Dechamplain et des Érables
5. Trottoir – Route du Fleuve
6. Travaux – rue des Érables
7. Traitement peinture usée

2016-09-227

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier